



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2021

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 25 janvier 2021 ;
- affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation le 02 octobre 2020, de l'ordre du jour et de la convocation le 21 janvier 2021 ;
- affichage en Mairie de l'arrêté de transfert du lieu de l'installation, de l'ordre du jour et de la convocation le 26 janvier 2021 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 26 janvier 2021 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage à la salle polyvalente Alphonse HAAG, aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjointes au Maire ; MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Karine VOGELISEN, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Stéphanie HUSSER, Christelle HIRSCHMANN, Nadine VOLK, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Guy ENGEL, Conseillers Municipaux.

Anne RINIÉ, est absente et excusée.

Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Yves SCHNELL, Conseiller.

Membres en exercice : 23 Présents : 22 Absents et excusés : 1 Procurations : 1 Absents : 1

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, secrétaire de séance.

oOo

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 8 du mandat 2020-2026 :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2020**
- 2. ADMINISTRATION GENERALE GESTION DU PERSONNEL**
  - A. Emploi sous contrat Aidé. Renouvellement**
  - B. Recrutement d'agents saisonniers**
  - C. Recrutement en cas d'accoisement temporaire d'activité**
- 3. DOMAINE**
  - A. Emplacement réservé – Acquisition**
  - B. Acquisition d'une parcelle**
- 4. DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
- 5. COMMUNICATIONS**
- 6. VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salut la presse présente.

**DCM-2020-02-1**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2020**

Mme Christelle HIRSCHMANN, conseillère, demande à supprimer en page 41 du Procès-Verbal la phrase « Il suggère à Mme HIRSCHMANN d'intégrer la Commission Communication afin de contribuer aux objectifs d'amélioration de communication dont elle fait état ».

Le Maire demande à M. Serge MATHIS s'il est d'accord que cette partie d'intervention puisse être supprimée, ce à quoi M. MATHIS répond favorablement.

Outre ce correctif, l'ensemble du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2020 et préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

**DCM-2021-02-2A**

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**A. Gestion du personnel**

**Emploi sous contrat aidé**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire rappelle au Conseil l'approbation le 03 mars 2020 de la création d'un emploi aidé sous forme de Parcours Emploi Compétence (P.E.C.) sur 10 mois à raison de 35/35<sup>e</sup> avec un ciblage de poste en matière d'administration Secrétariat général. Un agent a été recruté le 15 mars 2020 et à été présent durant toute la période d'urgence sanitaire, il a été formé en matière d'accueil, d'état civil, et du suivi du calendrier d'occupation des locaux communaux.

Un renouvellement de son contrat est aujourd'hui proposé pour une période de 9 mois avec aide étendue à 65% du SMIC brut sur 20 heures.

Il est donc proposé au Conseil :

<b>LE RENOUVELLEMENT</b>	de l'emploi aidé sous forme de Parcours Emploi compétences (P.E.C) sur 9 mois à raison de 35 heures dans les conditions précitées. Objet : Administration – Secrétariat général ;
<b>D'INSCRIRE</b>	les crédits nécessaires au budget 2021 de la Commune ; compte 64162
<b>D'AUTORISER</b>	le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

Le Maire précise que l'agent concerné donnant satisfaction, le renouvellement lui a été proposé.

Le conseil après avoir délibéré :

<b>RENOUVELLE</b>	l'emploi aidé sous forme de Parcours Emploi Compétences (P.E.C) sur 9 mois à raison de 35 heures dans les conditions précitées. Objet : Administration – Secrétariat général ;
<b>INSCRIT</b>	les crédits nécessaires au budget 2021 de la Commune compte 64168 ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-02-2B**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Recrutement d'agents saisonniers**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire propose au Conseil :

**D'APPROUVER** la création de trois emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

➤ Adjointes techniques (3 emplois) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : Mai à août 2021

Durée maximale de chaque contrat : 1.5 mois

Le Maire précise que comme à l'accoutumée, un jeune embauché une année laissera priorité à d'autres les années suivantes.

Le conseil après avoir délibéré :

**APPROUVE** la création de trois emplois dits « saisonniers » contractuels pour exercer des tâches d'entretien des espaces publics, espaces verts et fleurissement.

Ce recrutement s'effectuera par référence aux cadres d'emploi des :

➤ Adjointes techniques (3 emplois) – 1<sup>er</sup> échelon dans les conditions fixées par l'Article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Quotité d'emploi 35/35<sup>e</sup>

Période de recrutement : Mai à août 2021

Durée maximale de chaque contrat : 1.5 mois

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-02-2C**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **C. Recrutement en cas d'accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Le Maire propose au Conseil :

La création :

- D'un emploi d'agent administratif, à temps complet en qualité de contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ses attributions consisteront à effectuer divers travaux administratifs au sein de la Mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>e</sup>.

Durée maximale du contrat ; 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au conseil :

**D'APPROUVER** le poste tel que présenté ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget général 2021 de la Commune.

Le Maire rappelle qu'une telle proposition avait été faite fin 2020. Cependant le recensement de la population ayant été décalé notamment il n'a pas été fait usage de la possibilité de recrutement.

Le conseil après avoir délibéré :

**APPROUVE** le poste tel que présenté ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général 2021 de la Commune

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-02-3A**

**A. DOMAINE**

**Emplacements réservés- acquisition**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Les emplacements réservés A31 (emplacement réservé destiné à la création d'un espace de stationnement public) et A33 (emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue Saint-Wolfgang) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme au profit de la Commune.

Suite au permis de construire n°067 445 17 R0014, délivré le 02/11/2017 à la SAS ALCYS RESIDENCES dont le siège est situé 87 rue du Maréchal Foch 67730 CHATENOIS, et la division des terrains issus de ce permis, la parcelle cadastrée Section 03 n°212, d'une contenance de 1.86 are, reprend en partie les 2 emplacements réservés précités.

La SAS ALCYS RESIDENCES, propriétaire de la parcelle cadastrée Section 03 n°212, souhaite vendre cette dernière à la Commune de Scherwiller.

VU les articles L.1311-1 et suivants du CGCT relatif aux biens des collectivités territoriales

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'entre pas dans le champ d'application d'un des textes prévoyant la consultation obligatoire du service des Domaines (loi 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 – Article 23 – Loi n°95-127 du 08 février 1995 pour les ventes de biens immobiliers par les collectivités locales de plus de 2000 habitants),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix d'acquisition à 500 €/are, pour toute acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'alignements de voies communales ou de réalisations d'emplacements réservés en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme,

Il est donc proposé au Conseil Municipal

**D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée Section 03 n°212, d'une contenance de 1.86 are, reprenant en partie les emplacements réservés A31 (emplacement réservé destiné à la création d'un espace de stationnement public) et A33 (emplacement réservé destiné à l'élargissement de la voirie à 8 mètres de la rue Saint-Wolfgang) ;

**DE SE PRONONCER** sur la fixation du prix à 500€/are, pour l'acquisition foncière dans le cadre de la réalisation d'emplacements réservés liés à des élargissements de voies en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme ;

**D'AUTORISER** Le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2021, d'un montant estimé à 930€ HT.

Le Maire précise que le prix d'acquisition de 500,-€ l'are est identique à celui pratiqué pour tous les dossiers de ce type depuis 2014.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, rappelle que la parcelle est située à proximité du cimetière. Dans le cadre de la révision du POS et sa transformation en PLU, l'élargissement de la voie a été inscrit au document d'urbanisme, élargissement qui permettra également l'organisation du stationnement par rapport à la proximité du cimetière.

Il a été relevé que le constructeur était dans l'obligation de proposer cette surface à la vente car inscrite au PLU en tant que tel.

**DCM-2021-02-3B**

**B. DOMAINE**

**Acquisition d'une parcelle**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire introduit le sujet de ce point de l'Ordre du Jour par les mots suivants en s'adressant à l'assemblée délibérante :\*

*« Chers collègues élus,  
Le projet lié à cette délibération que je vous propose ce soir est lié à une possibilité d'acquisition foncière un peu extraordinaire.*

*Il s'agit d'une parcelle située sur les hauteurs du vignoble de Scherwiller, dans le lieu-dit Rittersberg, ou Wann pour les spécialistes, en hauteur et prolongement du chemin qui mène à la Chapelle du Taennelkreuz. Souvent surnommé à défaut « Maison des Chasseurs », ou parfois « Petit Château » alors qu'il n'a rien à voir avec ceux-là contrairement à une légende, cette parcelle de 2,20 ares revêt un caractère assez particulier, voire exceptionnel au vu de sa situation, vous en conviendrez. Situé en zone A, comprendre zone agricole non urbanisable, mais en plein vignoble sur les hauteurs de notre commune, j'avais été voir le propriétaire pour tenter d'acquérir cette bâtisse au nom de la commune bien entendu et au vu de son stade d'abandon.*

*Fort de son intérêt de pas sa situation exceptionnelle, et dans le cadre de notre projet de campagne dans la perspective d'un item lié au soutien de la viticulture locale, je pensais qu'en acquérant cette propriété, la viticulture locale dans son ensemble pouvait y trouver un intérêt particulier afin de promouvoir ses vins, son terroir et ses hommes au travers de ce site qui pourrait être mis à la disposition collective du monde viticole local, entre autres pourquoi pas d'ailleurs.*

*Ma proposition n'ayant pas été retenue par la propriétaire, celle-ci a pourtant décidé de céder le bien à un architecte pour y installer son cabinet d'architecture. Une hérésie en plein vignoble, de surcroît sur un site réservé à la circulation des exploitants agricoles et viticoles, et non desservi par les différents réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. J'ajouterai d'ailleurs même une certaine mauvaise foi dans ce dossier car tantôt il était question d'installation d'un cabinet d'architecture, tantôt une réhabilitation d'un pavillon de chasse selon les intérêts déployés parfois et défendus tantôt.*

*Lorsque la proposition de cession de la parcelle est arrivée en Mairie, je me suis donc empressé de déclencher les démarches nécessaires permettant au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier et de réfléchir à l'intérêt d'acquérir cette parcelle sur laquelle se trouve cet édifice, et je pense sincèrement que notre collectivité a intérêt à le faire afin de défendre les intérêts globaux de la profession viticole, a contrario d'un intérêt beaucoup plus personnel et isolé, et qui plus est serait à la source de bien des nuisances eu égard des restrictions liées aux Zones de Non-Traitements qui se profilent, et pour ne parler que ce cela.*

*Alors oui l'utilisation de notre possibilité d'acquisition est liée à un chiffrage qui nous semble peut-être élevé. Mais c'est la condition que je vous propose ce soir en rappelant que le fait qu'une bâtisse existe est une véritable valeur ajoutée en soi, car il sera possible de la rénover, de l'enrichir, mais il ne serait pas possible de construire en soi sur un terrain agricole situé en zone A, et vous le savez bien eu égard des modifications du PLU engagées lors du mandat précédent pour les plus anciens élus d'entre nous.*

*J'en terminerai en indiquant que l'édifice pourrait être un atout majeur lors des futurs sentiers gourmands, des futurs projets de parcours de découverte de notre patrimoine, des parcours oenotouristiques tels qu'envisagés lors de discussions passées, en en complémentarité des prestigieux châteaux situés juste au-dessus.*

*Vous l'avez compris, l'occasion qui se présente aujourd'hui est unique et je vous encourage pleinement à voter en ce sens. »*

Informée par la SAFER de la cession d'une parcelle sise en section 22-N°191

- d'une surface de 2,20 ares
- zonage d'urbanisme : A
- lieu-dit : Rittersberg
- parcelle libre de toute location
- surbâtie d'une petite construction,

La commune a posé sa candidature à l'acquisition du bien.

Considérant que celle-ci a un intérêt stratégique pour la commune constituée en plein cœur du vignoble et, que par ailleurs sa spécificité architecturale et son accroche visuelle permettent de relever son caractère patrimonial fort pour la commune de Scherwiller.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER** à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état, en sachant que le bâtiment n'est pas desservi par les réseaux
- DE PROCEDER** à la dite acquisition au montant de 91700,-€ (hors frais d'acte notoriété), montant à verser au plus tard au 31 août 2021 ;
- DE PRENDRE** en compte si pour quelque cause que ce soit, le paiement n'a pu avoir lieu à la date d'exigibilité du 31 août 2021, le prix sera majoré intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel de 4,20% sur la partie du prix qui restera due ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de cette acquisition.
- D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

**Le Maire laisse la parole à l'assemblée.**

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller, demandant si le bâtiment n'étant raccordé ni à l'eau ni à l'assainissement ou à l'électricité, la commune aurait le devoir d'y amener les réseaux pour un éventuel futur projet, le Maire indique que non.

A la demande s'il appartenait donc à l'acquéreur de faire le nécessaire sur ses propres deniers, le Maire précise que cette éventualité est possible et qu'aucune obligation ne pèse sur la commune en ce sens.

Il indique que les seules obligations pesant sur la commune sont celles imposées par le PLU. Tout projet est contraint de mettre en œuvre et respecter des mesures spécifiques décrits par le document d'urbanisme.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, demandant ce qu'il adviendrait si la commune en faisait l'acquisition le Maire rappelle que l'objectif de la Commune n'est pas forcément de viabiliser le site, ceci d'autant que des solutions techniques existent aujourd'hui comme la mise en place d'un groupe électrogène ou de panneaux photovoltaïques.

Mme Nadine VOLK relevant que le bâtiment est en mauvais état et cher, et souhaitant connaître la surface du bâtiment, le Maire rappelle que le terrain fait 2.20 ares. A l'échelle des croquis transmis on peut en imaginer la surface du bâtiment.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, s'interroge sur la qualité de l'évaluation relevant au passage que le terrain d'assise est situé en zone agricole, que le bâtiment est une ruine et qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation. Par ailleurs il n'y a pas de projet. Il aurait été judicieux de réunir une commission en amont. Est proposée une acquisition pour 91 000,-euros mais pour en faire quoi ? Elle estime que le Conseil Municipal est pris à partie eu égard des délais de réflexion.

Le Maire souligne qu'il s'agit d'une opportunité qui se présente aujourd'hui. L'objectif est de permettre au Conseil de se positionner d'où le débat ce soir. En termes de projet, il n'y aura pas

forcément que des propositions de la Mairie. Il pourrait par exemple y avoir une réflexion à mener pour permettre à un collectif local de signer une convention avec la Mairie.

Il n'y a pas le temps pour une réflexion plus détaillée aujourd'hui : c'est à prendre ou à laisser.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, suggérant de proposer un prix, le Maire indique que cette possibilité n'est pas envisageable. L'achat se fera à ce prix, ou pas.

A Mme Karine VOGELISEN, Conseillère, souhaitant savoir si d'autres candidats se sont déclarés, le Maire indique que oui bien-sûr. Il indique que la Commune s'est aujourd'hui positionnée sous une forme de droit de préemption, le temps au Conseil Municipal de prendre position. Il ajoute qu'il n'a pas souhaité laisser filer le bien sans que le Conseil Municipal ne puisse se prononcer, indiquant qu'ensuite il sera trop tard.

M. Yves SCHNELL, Conseiller, estime qu'il serait dommage de laisser passer l'occasion. A la demande de savoir qui d'autre serait intéressé, le Maire indique qu'a fortiori l'architecte précité.

Mme Nadine VOLK envisageant le « bluf », le Maire rappelle que des déclarations préalables avaient été déposées en Mairie, éliminant de fait cette hypothèse.

Pour M. Bruno GLOCK, Adjoint, si la commune devait concrétiser, une revente serait possible. Il n'y a aujourd'hui qu'une personne intéressée voir une deuxième. Il précise qu'il s'agit d'une ruine mais, unique en son genre. L'occasion ne se présentera plus. Il s'agit d'un petit château dans les vignes.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, indique être la première personne à dire oui lorsque l'intérêt de la Commune est en jeu et à souscrire à toute proposition allant dans le sens du développement de l'attractivité de la Commune. La présente proposition peut profiter certainement au syndicat viticole mais le prix annoncé est effectivement choquant. Il y aura lieu vraiment, de travailler ensemble sur un projet ce à quoi le Maire souscrit totalement.

A M. Dominique WAEGELL, demandant si un privé s'engageait dans cet achat il serait limité dans le type de travaux à réaliser, le Maire souligne que la géométrie de la bâtisse devra rester telle qu'existante. L'acquéreur ne pourra pas non plus à démolir.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, se positionne quant au changement d'affectation du bâtiment. Il doute de la possibilité règlementaire. Il relève que la bâtisse est effectivement ancienne. Pour la transformation en lieu d'habitation, le projet ne semble pas faisable.

Pour M. Bruno GLOCK, on joue sur les mots. Il a l'expérience de la réalisation d'une sortie d'exploitation et estime que les conditions de réalisation sont présentées dans notre document d'urbanisme.

M. Philippe SCHEIBLING, indique que la destination n'est pas libre. Quant à la valeur en termes de coût, elle n'est pas justifiée. La valeur est certainement plus importante pour un viticulteur que pour la Commune sauf pour cette dernière à mettre le bien à disposition d'un viticulteur par exemple.

Pour Mme Nadine VOLK, ça n'est pas l'objet.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, relève que nos chemins ne sont pas faits pour une circulation hors cadre viticole ou agricole. Est relevé l'itinéraire cyclable de l'Association Foncière avec sa circulation aujourd'hui problématique.

Mme Nadine VOLK, qui se promène tous les week-ends au Taennelkreuz indique que le secteur du Taennelkreuz est devenu une zone de trafic en tous genres. Des voitures s'y arrêtent et des

vélos y montent très régulièrement. La cabane proposée à l'achat et située à proximité était d'ailleurs ouverte le week-end dernier.

Le Maire précise qu'elle n'est pas sous la propriété de la commune à ce stade et qu'elle n'a pas à y intervenir pour le moment.

A Mme Karine VOGELISEN souhaitant disposer d'un justificatif du prix, le Maire indique que le justificatif est l'estimation communiquée et obligatoire dans le cadre de l'acquisition par la SAFER.

A Mme Nadine VOLK demandant pourquoi la SAFER a acheté, le Maire indique qu'il y a eu mise en œuvre de la préemption en attendant une décision de la collectivité.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, après avoir mené une réflexion personnelle expose qu'un patrimoine du village doit rester au village. Scherwiller dispose notamment de 2 châteaux, l'Ortenbourg et le Ramstein. Le projet représentera un écrin supplémentaire. Pour la Commune. Il est vrai que le prix est élevé mais la position est sentimentale. Le lien avec les châteaux est indéniable.

Pour M. Guy ENGEL, Conseiller, le prix pose problème.

M. Gérald DILLESEGER demande ce qu'il en adviendra en cas de non acquisition par la Commune. Si l'achat se concrétise, il y aura lieu de constituer un comité de pilotage pour préparer un projet global. Scherwiller dispose d'Associations bienveillantes, et il y a lieu de les y associer, s'il y a moyen de faire les choses vite et bien. Que ce soit pour des expositions, la promenade, ..... Il y a possibilité de faire pour tous les âges.

Le Maire synthétise la situation :

- Tout le monde est d'accord pour relever le prix élevé du bien
- La question est : la Commune souhaite-t-elle acheter le bien oui ou non
- Il est donc demandé si la Commune a la volonté de laisser filer la vente ou pas.

Pour Mme Christelle HIRSCHMANN, la SAFER est un organisme parapublic. La sécurisation des acquisitions devrait donc être assurée. Or il existe un risque le retour de manivelle par l'inexistence d'un projet d'intérêt général exigé pour toute préemption.

Le Maire confirme que non puisque la SAFER a suivi la Commune.

Mme Estelle SCHUHLER souhaite vivement la création d'un groupe de travail afin d'avancer clairement sur le sujet. Le Maire précise que cette proposition est même une condition à l'acquisition. A la demande de qui sont les anciens propriétaires, le Maire indique qu'il s'agit de la famille SCHMITT anciens propriétaires de la Huhnnelmuhle.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, rappelle que dans le village la Commune est propriétaire de nombreux bâtiments vides dans lesquels il y a déjà à injecter beaucoup d'argent pour les réhabiliter.

Mme Régine DIETRICH mentionne l'ancienne chapelle de l'Alumnat à titre d'exemple.

Pour M. Dominique WAEGELL, celle-ci serait en effet plus adaptée pour accueillir des expositions et il y a déjà sur les hauteurs, la chapelle de Taennelkreuz et les 2 châteaux

A Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère, demandant si le fils de Mme SCHMITT ne voudrait pas reprendre la bâtisse, le Maire indique que non. Aujourd'hui Mme SCHMITT n'est plus propriétaire. Elle a voulu vendre. C'est la SAFER qui est propriétaire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, souhaitant connaître le prix d'achat par la SAFER le Maire précise que le prix soumis au conseil est celui du prix d'acquisition par la SAFER augmenté du coût de l'acte dressé. Aucune plus-value n'est réalisée.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller, souligne qu'il s'agit de l'application de la loi de l'offre et de la demande, même si le prix ne correspond pas à la valeur réelle du bien.

Pas tout à fait indique le Maire puisque les Domaines sont passés par là pour évaluer le site.

Le Maire propose de stopper le débat passionné et propose de passer au vote du sujet. Aucune alternative de report ou de tractation n'étant possible, il demande aux élus d'indiquer si oui ou non ils souhaitent que la commune se saisisse de ce bien.\*

Le conseil après avoir délibéré :

<b>PROCEDE</b>	à l'acquisition du bien susmentionné, en l'état, en sachant que le bâtiment n'est pas desservi par les réseaux
<b>PROCEDE</b>	à la dite acquisition au montant de 91700,-€ (hors frais d'acte notoriété), montant à verser au plus tard au 31 août 2021 ;
<b>PREND</b>	en compte si pour quelque cause que ce soit, le paiement n'a pu avoir lieu à la date d'exigibilité du 31 août 2021, le prix sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel de 4,20% sur la partie du prix qui restera due ;
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer l'acte de vente authentique ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement des formalités en vue de la réalisation de de cette acquisition.
<b>INSCRIT</b>	les crédits nécessaires à la présente au compte 21 – couverture par excédent antérieur reporté.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

13 Pour	M. Olivier SOHLER, Maire M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, par procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale
---------	--

7 Contre	<b>M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal</b> <b>Mme Nadine VOLK, Conseillère Municipale</b> <b>Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale</b> <b>Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale</b> <b>M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal</b> <b>M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal</b> <b>M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal</b>
----------	--

2 ABSTENSIONS	<b>M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire</b> <b>Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire</b>
---------------	--

Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère, souhaitant s'exprimer sur les raisons de son vote indique que sur le principe elle n'est pas contre le projet mais le fait d'être devant quasiment le fait accompli et saisi 2 jours avant la séance sans aucune information l'a fait voter dans le sens exprimé

Le Maire comprend mais la réactivité était de mise. Il est vrai que le prix est élevé, mais la décision était à prendre aujourd'hui dans un sens ou dans l'autre.

A Mme Karine VOGELEISEN qui aurait souhaité décaler le vote sur le point, le Maire rappelle que la SAFER, propriétaire depuis peu, a communiqué dans des délais serrés, demandant à la Mairie de se positionner avant le 10 février.

#### **DCM-2021-02-4**

#### **4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision Municipale en date du 25 novembre 2020 relative à l'attribution relative au contrat de maintenance du RADAR I CARE. La proposition faite par la Société I-MS SERVICES de 68310 WITTELSHEIM concernant le contrat de maintenance informatique du radar, d'une durée d'un an avec possibilité de reconduction annuelle, est acceptée pour un montant annuel de 200,- € HT/année, avec effet au 17 août 2020, la première année étant gratuite. Il comprend :

- La mise à jour des softwares à la dernière version
- Le relevé et l'ajustement de toutes les tensions électriques
- L'inspection de toutes les cartes électroniques et connectiques

- Le relevé de la tension et de la longévité de la batterie
- L'inspection du câblage interne et des fusibles
- La vérification de l'orientation du produit pour optimiser la détection
- La vérification de l'orientation du panneau photovoltaïque si présent et du champ de luminosité
- Le nettoyage intérieur et extérieur
- Le reset complet des unités
- L'envoi d'un rapport de visite complet.

---

Décision Municipale en date du 30 novembre 2020 autorisant la signature à l'avenant N° 2 au contrat de mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une école élémentaire. Il est confié à la société DEKRA Industriel et est accepté pour l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux, sans incidence financière.

---

Décision Municipale en date du 30 novembre 2020 relative à l'avenant N° 1 au contrat de téléphonie : Renouvellement des abonnements de téléphonie fixe mobile et internet. L'avenant n° 1 présenté par la Société ORANGE est accepté pour un montant de – 91,60 €/mois correspondant à :

LOT 1 : Suppression de l'abonnement internet et de la ligne analogique de l'Ecole élémentaire de Scherwiller suite au déménagement de l'école au 2A rue de l'Alumnat correspondant à un total de – 61,60 € HT par mois communications comprises.

- LOT 2 : Réduction des trois abonnements de téléphonie mobile de l'atelier municipal de 32,- € HT à 20,- € HT et de l'augmentation de l'abonnement de téléphonie mobile de l'Espace Sportif Couvert de 6,- € HT à 12,- HT soit un total de -30 € HT par mois communications comprises ;
- Le montant total estimatif des abonnements mensuels s'élève en conséquence à 793,28 € HT communications comprises pour les deux lots.

---

Décision Municipale en date du 04 décembre 2020 portant exercice d'une délégation d'attribution autorisée par le Conseil Municipal autorisant le lancement pour une fourniture de fleurs et arbustes.

---

Décision Municipale en date du 07 décembre 2020 portant exercice d'une délégation d'attribution autorisée par le Conseil Municipal autorisant une consultation pour la fourniture d'éclairage LED.

---

Décision municipale en date du 10 décembre 2020 relative à l'attribution autorisée pour la fourniture de GNR. La commande de Fioul Domestique et de GNR sera attribuée à la société THEVENIN&DUCROT DISTRIBUTION

GNR : Le prix unitaire étant : 0,576 € HT/L

Prix total estimatif pour 900 litres : 518,40- € HT

---

Décision Municipale en date du 29 décembre 2020 relative à la proposition proposés par la société BERGER-LEVRAULT maintenant le contrat Bles BL Connect\_Chorus Portail Pro ainsi que le contrat SAAS module graphique Cimetièrre est accepté pour une durée de 3 ans à compter du 01/12/2021 et par fusion sous un contrat unique N°18881-54469

---

Décision Municipale en date du 29 décembre 2020 relative à l'acceptation du contrat de suivi de progiciels et de maintenance Microsoft SQL proposé par la société BERGER LEVRAULT avec effet au 1er Janvier 2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le contrat de suivi qui comprend les logiciels suivants :

- E.magnus gestion financière
- E.magnus gestion de la relation citoyen
- E.magnus environnement progiciel

S'élève à 3.237,07 € HT par an et la partie mise à jour SQL 90,- HT par an

---

Décision Municipale en date du 11 janvier 2021 portant exercice d'une délégation d'attribution autorisée par le Conseil Municipal autorisant le lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de fournitures horticoles

---

Décision Municipale en date du 18 janvier 2021 portant exercice d'une délégation d'attribution autorisée par le Conseil Municipal soutient le lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de petites fournitures électrique Mise aux normes-Réseau éclairage public.

---

Décision Municipale en date du 19/01/2021 portant exercice d'une délégation d'attribution Autorisée par le Conseil Municipal autorisant le lancement d'une consultation en vue de l'acquisition de fournitures de Balconnières.

---

Décision Municipale en date du 21/01/2021 portant exercice d'une délégation en vue d'attribution autorisée par le Conseil Municipal autorisant l'organisation d'une consultation pour une prestation d'un service pour du fauchage.

---

Décision Municipale en date du 22/01/2021 portant exercice d'une délégation d'attribution autorisée par le Conseil Municipal autorisant le lancement d'une consultation pour une prestation d'un service pour Balayage.

---

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

---

Décision Municipale en date du 27 novembre 2020 relative à la délivrance de concessions au cimetière communal de Scherwiller. Il est accordé au cimetière communal les concessions

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1137	Mme Suzanne BOUSTER	Attribution tombe	30 ans	400 €

---

Décision Municipale en date du 07 décembre 2020 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme BRACHET Professeur de peinture à l'aquarelle	<u>Les Jeudis</u> : De 14h00 à 16h00	12,- € l'heure
Acoustirock	<u>Les vendredis</u> : De 17h30 à 19h30	Gratuit

Décision municipale en date du 07 décembre 2020 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert aux dates suivantes :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<p>Grande Salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre</p> <p><u>Les mardis</u> : De 19h00 à 22h00 du 01/11/2020 au 31/03/2021</p> <p><u>Les mercredis</u> : De 18h00 à 20h30 en novembre 2020 et Mars 2021 et de 17h30 à 20h00 du 01/12/2020 au 28/02/2021</p> <p><u>Les samedis</u> : De 8H00 0 13H30 DU 01/11/2020 AU 31/03/2021</p> <p><i>En cas de pluie (du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 octobre et du 1<sup>er</sup> avril au 11 juillet) l'accès est possible en dehors des programmations exceptionnelles ;</i></p> <p><u>Les dimanches</u> : Baby tennis de 09h00 à 10h00, une fois par mois.</p> <p>L'accès aux sanitaires est autorisé durant toute la saison de tennis</p>	Tennis Association MJC	Entraînements	12€ / heure

(6)

**De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes**

Décision municipale en date 11 décembre 2020 relative à l'acceptation d'une indemnité de sinistre concernant un bac à fleurs, des panneaux de signalisation et un candélabre rue de Sélestat. Il est décidé d'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 318,58- € versée par

l'assurance GROUPAMA GRAND EST, correspondant au remboursement de la franchise ainsi que du solde de l'indemnisation du sinistre.

Décision Municipale en date du 11 décembre 2020 relative à l'avenant N°1 au contrat d'assurance « dommage aux bien et risques annexes » souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA GRAND EST approuvé, suite aux modifications intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- L'entrée de la maison d'habitation sise au 1, rue Saint Wolfgang de 226 m<sup>2</sup>, ceci avec effet au 03 octobre 2019 ; Portant ainsi la superficie totale assurée à 17 864 m<sup>2</sup>.

Décision Municipale en date du 11 décembre 2020 approuvant à la proposition de régularisation de cotisation provisionnelle pour l'année 2020 et acceptation à l'avoir de 18,02 € HT.

- (15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que neuf déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maître REISACHER-DECKERT Chantal (03), Maître Benjamin MOREAU (04), SCP PROVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ (01), Maître RICOU Julien (01), et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
20 R0041	PAEI du Giessen - Lot 7	Section 36 Parcelles 194	1ha 30a 36ca	Non bâti	UXd	
20 R0042	PAEI du Giessen - Lot 2 et 3	Section 36 Parcelles 352, 353	56a 34ca 60a 96ca	Non bâti	UXd	
20 R0043	22 rue des Rossignols	Section 31 Parcelles 238, 242, 244, 249, 255	04a 13ca 00a 57ca 00a 02ca 05a 86ca 06a 89ca	Bâti	UBk, N, N, UBk, UBk	

21 R0001	Rue des Chevaliers	Section 3 Parcelle 205	00a 04ca	Non bâti	UA	
21 R0002	Rue Saint Wolfgang	Section 3 Parcelle 211	04a 55ca	Non bâti	UB	
21 R0003	Rue des Merles	Section 30 Parcelle 350	05a 30ca	Non bâti	Ubk	
21 R0004	7 impasse de l'Etang	Section 18 Parcelle 575	05a 84ca	Bâti	UB - UC	
21 R0005	5A rue des Merles	Section 30 Parcelle 245, 346	08a 75ca 01a 63ca	Bâti	Ubk	
21 R0006	8 rue Berlioz	Section 27 Parcelle 205	06a 81ca	Bâti	UB	

(16)

**D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :**

- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal
- les décisions prises par le Maire en vertu des compétences exercées en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel

Décision Municipale en date du 27 novembre 2020 relative à la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée auprès du tribunal de grande instance de Colmar à l'encontre de Monsieur Samuel PICHET.

(24)

**D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

Décision municipale en date du 19 novembre 2020 relative au renouvellement de l'adhésion au CAUE. Le montant de l'adhésion pour la Commune de SCHERWILLER s'élève à 100 euros pour l'année 2020.

## 5. COMMUNICATIONS

### M. Olivier SOHLER, Maire :

#### **1. Château du Ramstein**

Il a été procédé la semaine passée à la réception des travaux du chantier mené en matière de consolidation de la tour du château et de la porte située côté est de l'édifice.

M. Bruno GLOCK, Adjoint, relève le bon déroulement de l'opération avec un regret toutefois concernant l'intervention des archéologues dans le cadre du vidage de la tour effective sur le pourtour mais pas au centre. A voir si les veilleurs du Ramstein pouvaient éventuellement prendre ceci en charge et en fonction des autorisations à solliciter préalablement.

Le Maire informe les élus que lors de la réception ont été repérées deux fenêtres de part et d'autre de la porte refaite, fenêtres sur lesquelles des interventions seraient nécessaires prochainement. La poursuite des travaux pourrait être envisagée à moyen terme en fonction des aides attribuables ajoute-t-il.

M. GLOCK pense que les veilleurs pourraient peut-être s'en charger, voire l'entreprise qui a réalisé le chantier.

Il rappelle par ailleurs que le site est toujours interdit au public via un arrêté du Maire et même si la tour sécurisée. C'est donc l'ensemble de l'édifice qui restera interdit d'accès pour le moment.

2. Concernant l'acquisition de la parcelle sise au Rittersberg, une proposition de participation à un groupe de travail sera envoyée dès l'acquisition concrétisée.

#### **3. Campagne de vaccination**

Le Maire rappelle que le sujet est sous la responsabilité du Préfet, de l'ARS et tout particulièrement des Présidents des Intercommunalités.

Mme la Sous-Préfète de Sélestat est mandatée pour organiser la campagne sur le territoire. Des sites sont d'ores et déjà ouverts avec les prises en charges de personnes prioritaires (secteur médical et personnel de plus de cinquante ans). L'hôpital de Sélestat est ainsi agréé pour ces vaccinations.

Les personnes de plus de 75 ans peuvent également y prétendre.

Trois types de vaccins sont agréés. Seulement au fil des jours, les dotations ne cessent de baisser et cela devient consternant.

Aujourd'hui est demandé le transfert du site de l'hôpital. Un seul lieu n'est actuellement possible pour un bassin de vie de 100 000 personnes selon les préconisations de la Préfecture.

Deux propositions ont été faites :

- Les Tanzmatten à Sélestat

- La salle des Tisserands à Châtenois, par ailleurs déjà équipée pour permettre son utilisation très rapidement si le plan B proposé est validé, fonction du nombre de vaccins alloués au secteur

Il est clair que l'hôpital, dès ouverture des Tanzmatten n'opèrera plus de vaccination

Un prochain article de presse fera le point et évitera que la désinformation ne se propage.

Ce qui est gênant aujourd'hui, c'est de voir certains de nos concitoyens âgés aller se faire vacciner sur Mulhouse ou Cernay par exemple.

La situation locale ne devrait pas évoluer avant mi-février voire début mars selon les informations.

Il rappelle que nombre de rendez-vous sont annulés par manque de doses.

En ce qui concerne l'EHPAD de Scherwiller, l'intégralité des résidents, le personnel et les bénévoles amenées à y intervenir ont été vaccinés pour ceux qui l'ont souhaité, ce qui représente quatre-vingt-sept doses administrées en un jour. Le rappel se fera le 18 février prochain.

Au niveau intercommunal les dossiers ont été montés et préparés avec le soutien des communes de Sélestat et de Châtenois, d'un pharmacien référent et trois médecins référents qui se sont particulièrement investis dans cette démarche et qui sont les docteurs ALLARD de Scherwiller, SCHLEIFFER de Kintzheim et LENERTZ de Sélestat. Bravo à eux pour leur particulier investissement.

Aujourd'hui la préfecture n'agrèera pas un deuxième site car il n'y a pas assez de vaccins disponibles. Tout se concentrera donc sur les Tanzmatten dans un premier temps et si tout sera opérationnel.

Dès l'arrivée des vaccins en plus grand nombre, une évolution pourra alors être envisagée.

Il rappelle la gestion délicate du stockage des doses, mais aussi les difficultés liées à la logistique et de la nécessaire administration du rappel de la même marque que l'injection de base.

L'ARS se repose aujourd'hui totalement sur l'organisation des collectivités et ne fait que distribuer les doses selon une répartition qu'elle juge équitable.

S'il y avait un conseil à donner à la population à ce stade, c'est de tenter de prendre rendez-vous à Colmar, Mulhouse, Cernay,... L'objectif est aussi que les médecins libéraux puissent vacciner.

Aucune préférence géographique n'est aujourd'hui en vigueur. Lorsqu'une ouverture de créneau est possible il faut la saisir.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe, indique que dans le service de réanimation de l'hôpital de Colmar, les patients Covid sont omniprésents. Une nouvelle unité a d'ailleurs été créée pour faire face aux besoins classiques de l'hôpital.

Tous les cas sont aujourd'hui possibles et la situation devient à nouveau inquiétante.

Le Maire rappelle que le vaccin ne doit pas empêcher le maintien des gestes barrières pour lutter contre la propagation du virus, même s'il en atténue les effets semble-t-il. Le vaccin vaut pour soi mais également pour protéger les autres dans le cadre de la propagation du virus. Il ajoute encore l'incertitude encore liée aux effets du vaccins notamment par rapport aux différents virus mutants. L'extrême prudence reste donc de mise avant tout.

Mme Régine DIETRICH souligne que sur les dix-huit salles d'opération de Colmar, huit sont fermées, le personnel étant affecté aux lits Covid et ce fait les opérations usuelles ne sont plus pratiquées comme elles le devraient.

A la demande de M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, demandant si le vaccin et son rappel devaient s'effectuer au même site géographique, le Maire précise que oui et par la même marque.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, indique avoir une proche qui a eu la chance de trouver une place localement, mais il constate une iniquité des distributions sur le territoire, un avis partagé par le Maire. M. SCHEIBLING s'étonne même, à titre d'exemple, que trois places aient été libérées en un coup de fil.

Le Maire souligne que le dispositif est laborieux.

Médecins, pharmaciens, infirmiers et personnel administratif sont tous prêts à débiter la campagne. La logistique est prête mais les doses n'arrivent pas.

Il tient tout particulièrement à remercier les trois médecins qui se sont beaucoup investis dans ce dossier. Leur mérite est exceptionnel dans le domaine.

#### **4. PPRI-Plan de Protection contre le Risque des Inondation**

Le Maire rappelle la communication faite au Conseil en octobre dernier au sujet du dossier. Une enquête publique s'est déroulée du 05 octobre au 06 novembre 2020 et diverses permanences avaient été organisées dans les Mairies, dont deux à Scherwiller

Les conclusions et avis de la Commission d'Enquête sont arrivés récemment en Mairie. Le Maire invite à la consultation du dossier soit en Mairie, soit sur le site de la Préfecture. Les liens seront mis à disposition du public dès demain via le site de la Commune.

La Commission d'Enquête a formulé des réserves et recommandations qui ont été remises à Mme la Préfète pour lui permettre l'établissement du document définitif.

De manière générale, le Maire déplore qu'il n'y ait eu que très peu d'interventions durant l'enquête ce qui est dommage eu égard des critiques formulées en amont. C'était en effet le moment ou jamais. Le rapport sera à la disposition du public jusqu'au 06 novembre prochain. L'arrêté préfectoral pourrait être signé fin 2021 - début 2022

Au fur et à mesure de l'avancement du dossier et par effet d'entonnoir, les marges d'intervention deviennent de plus en plus étroites.

5. Dans la prospective de la distribution d'un prochain Dorfbrief, les articles à faire paraître seront à transmettre à la Mairie pour le 15 février prochain.

#### **M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint :**

Travaux d'aménagement de la Route des Romains - phase deux - et de la Rue du Tannelkreuz : Les travaux préparatoires débuteront dans quinze jours par la réfection des branchements «assainissement» sous la responsabilité de SDEA.

Si des riverains devaient interroger l'un ou l'autre élu au sujet de l'organisation d'une réunion publique, il est précisé qu'aux vues des circonstances sanitaires actuelles, celle-ci ne pourrait se

réaliser. M. SCHEIBLING indique toutefois être présent lors de toutes les réunions de chantier et donc accessible.

M. Hubert GUIOT, Conseiller, suggère l'insertion d'un article avec plan dans le prochain Dorf'Briaf puisque la parution est prévue. M. SCHEIBLING indique qu'il essaiera. Cependant le projet n'étant pas consolidé, il lui semble difficile d'y intégrer des plans même si ceux-ci seront revus à la marge.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère, suggère une communication par article à remettre dans les boîtes aux lettres, tout le monde n'étant pas forcément équipé en informatique.

M SCHEIBLING indique que les riverains rencontrés ont déjà eu des explications.

Le Maire reprend l'idée de Mme HUSSER qui est à creuser.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, indique qu'il y a lieu pour la route des Romains surtout, à revoir l'aménagement des espaces verts vu l'état de ceux-ci dans la première tranche réalisée.

M. SCHEIBLING indique que ces espaces sont dans l'état catastrophique de par le non-respect par les riverains. L'engazonnement a été réalisé à deux reprises déjà et le stationnement sur ces espaces continue.

Mme Nadine VOLK, Conseillère, souligne qu'il en de même à Kientzville.

Pour M. SCHEIBLING la seule solution pour y remédier est la réalisation de plantations hautes ou d'arbres, voire d'enrochement selon Mme Delphine BIEHLER, Conseillère.

Le Maire relève à ce moment-là des problématiques d'entretien par les services techniques. M. SCHEIBLING indique que toutes les surfaces ne peuvent pas être revêtues puisqu'il y a lieu d'assurer l'infiltration des eaux pluviales. D'un point de vue règlementaire, tout projet d'aménagement doit trouver une solution d'infiltration sur site.

### **M. Bruno GLOCK, Adjoint :**

Comme chaque année, la Commune organise une vente de bois de chauffage. Les lots sont faits. Malheureusement, l'organisation de la vente aux enchères publiques est impossible aux vues des dispositions envisagées dans le cadre de l'exigence sanitaire.

Sera donc organisée une vente de gré à gré vendredi 12 février prochain. M. Glock sera disponible en Mairie pour les besoins de cette vente qui concernera une vingtaine de lots de bois.

A Mme Nadine VOLK, Conseillère, demandant si la vente concerne du bois coupé ou à faire. M GLOK précise à faire. Mme VOLK soulignant penser à du bois coupé en 33 cm il est indiqué, jamais !

**DCM-2021-02-6**

## **6. VŒUX-DIVERS**

### **M. Hervé DISTEL, Conseiller,**

- Fait part au Conseil Municipal d'une demande de parents d'élèves concernant la mise en place d'un accueil périscolaire dès 7h le matin.

Il suggère l'organisation d'un sondage pour voir comment et combien de personnes pouvaient être intéressées.

Le Maire souhaite pouvoir apprécier quantitativement la demande.

Pour M. DISTEL, à partir du moment où l'offre est créée, la demande évoluera.

Mme Gwénaëlle RUHLMANN, Adjointe, indique en avoir parlé avec une maman puis en avoir échangé avec l'adjointe de Châtenois où est organisé un tel accueil. Huit à quatorze enfants y sont accueillis et c'est la Commune qui s'en charge. Cette situation ne serait pas possible à Scherwiller, le personnel étant mobilisé avant huit heures et effectue le ménage, ce qui n'est pas le cas à Châtenois. Elle estime qu'un sondage est envisageable mais il y a tout de suite de poser les réserves par rapport au service à proposer.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère, relève qu'à Châtenois ce sont les agents de l'OPAL qui interviennent et non les agents communaux.

Cette indication semble cohérente au Maire qui souligne que la compétence est intercommunale. Mme Gwénaëlle RUHLMANN, indiquant qu'une convention est en place avec la Commune de Châtenois, le Maire rappelle que pour ce qui est de la mise à disposition des locaux certainement, comme c'est le cas à Scherwiller. Le dossier est à creuser pour en connaître tous les aboutissants tout en prenant attache avec la commune de Châtenois quant à l'existant réel et son organisation exacte.

Il suggère à Mme Gwénaëlle RUHLMANN et M. Hervé DISTEL de se rapprocher afin d'étudier la question.

#### **M. Dominique WAEGELL, Conseiller,**

- Informe les élus qu'un courrier officiel a été enregistré par le SMICTOM validant l'extension des consignes de tri par Cycleo. Tous les emballages, tous les plastiques pourront être collectés et triés. La nouvelle étant arrivée de manière informelle en janvier, avec ce courrier, les dispositifs vont pouvoir se mettre en place. Le travail sur le planning est bien entendu déjà engagé.

Le Maire souhaitant des précisions sur les perspectives, M. WAEGELL indique que les informations arriveront prochainement mais que la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait retenue à l'heure actuelle.

Le Maire indique espérer que cette date sera mise en relation avec la diminution des fréquences de levées des bacs gris.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal délégué, demandant si les emballages devront être nettoyés, M. WAEGELL précise qu'ils devront être propres mais pas lavés.

Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir sur l'accès à la déchèterie et éviter notamment le stationnement sur la voie publique. Ce groupe se prendra rapidement contact avec la Commune. Le Maire remercie le SPICOM au travers de M. WAEGELL pour avoir pris en considération sa demande.

#### **M. Gérard DILLESEGER, Conseiller,**

- Il suggère aux « Fans » d'informations relatives aux crues de récupérer diverses informations sur le site « Vigicrues ». Il indique que Scherwiller est actuellement encore en alerte pour deux jours

#### **- Dépôts sauvages :**

Avec M. Bruno GLOCK, Adjoint, M. Gérard DILLESEGER, Conseiller, suggère que la Commune procède à l'acquisition de quatre caméras de surveillance. A raison de 250,-euros pièce, le coût semble raisonnable. L'installation de celles-ci pourrait se faire notamment :

- Chemin du Kräftzen où la vitesse est souvent excessive
- A la hauteur de l'intersection entre le Krommweg et le Gaenzlach.

Ce dispositif permettrait d'identifier bon nombre de contrevenants en matière de vitesse, de circulation et surtout de dépôts de déchets.

Il indique que ces derniers temps des rodéos ont été constatés dans trois champs notamment situées le long de l'autoroute. Ceci devient récurant et de plus en plus fréquent. L'important serait de pouvoir être réactif à la tombée de la nuit ou tôt le matin.

Une connexion avec un portable peut être mise en place pour 250,-euros. Le « flag » permettrait la constatation du délit et la verbalisation.

Le Maire indique qu'il fait partie de la Commission Préfectorale Départementale en charge de l'instruction des données de vidéosurveillance. Il y a lieu de faire attention aux vidéos concernant le domaine public. Un tel dispositif n'est pas forcément règlementaire et l'utilisation des images n'est pas exploitable dans le cadre d'une enquête si le dispositif n'est pas légal. Des règles strictes existent en la matière et un dossier est à monter. C'est la Préfecture qui est compétente pour ce type d'autorisation.

Il est prêt à expliquer et appréhender la démarche avec les deux élus concernés.

Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère, indique qu'il existe des déchets classiques mais aussi d'autres types comme par exemple l'amiante.

Il y a actuellement sur le territoire de la Commune des agriculteurs qui ne peuvent exploiter leurs parcelles puisque concernés par de tels dépôts.

Ils doivent faire intervenir des organismes agréés et le coût est à leurs charge.

Le Maire précise que les incidences sont loin d'être négligeables.

Pour Mme Karine VOGELISEN, la Commune pourrait envisager de consigner les frais auprès du comptable public pour ces deux propriétaires.

Le Maire informe les élus que des interventions administratives sont en cours. Il y a lieu d'aviser ultérieurement. On parle d'amiante mais rien n'atteste aujourd'hui qu'il s'agit réellement de présence d'amiante. Les conclusions administratives sont donc attendues avant de revoir le sujet.

Pour Mme Nadine VOLK, Conseillère, les choses peuvent être vite réglées. Une analyse rapide par un organisme agréé peut être sollicitée et les déchets peuvent être évacués.

Le Maire rappelle qu'une enquête est en cours et qu'il y a lieu de savoir qui sera le payeur dans cette affaire.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère, rappelle qu'en attendant, les deux exploitants ne peuvent rien faire. C'est scandaleux pour eux et inadapté ce que confirme le Maire. Ces dépôts sont absolument intolérables et le fait d'une dégradation du bien privé est largement avéré en l'état.

Concernant le sujet « déchets », le Maire tient à féliciter M. Jean-Marc MEYER, un habitant de la Route de Kientzville à Scherwiller, et qui a constitué un groupe de ramassage de déchets. La Commune est bien entendu venue en soutien par la mise à disposition de matériel. Des manifestations ont d'ores et déjà été initiées avec la participation à titre personnel notamment de M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, précise d'ailleurs qu'une sortie est programmée dimanche prochain, charge aux intéressés de se positionner pour y participer.

**Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère,**

- Souhaite revenir sur l'épisode neigeux qui a touché la Commune il y a dix jours environ. Cet épisode impressionnant avait été prévu depuis longtemps. Elle indique que Mme WECKERLE, qui avait ce jour-là beaucoup de rendez-vous est partie de chez elle à pieds. Les habitants ont dû déblayer la route. En anticipant et déblayant la veille au soir, la situation n'aurait pas dégénéré.

Le Maire souligne que l'évènement était exceptionnel. Et même une partie du personnel Communal est venu à pieds des Communes avoisinantes, non déneigées d'ailleurs pour autant, et afin de prendre leur service dans les temps. Il adresse d'ailleurs ses félicitations à toutes les personnes qui sont intervenues auprès des personnes âgées notamment pour leur avoir évité les chutes et glissades et en leur apportant pain et courses dès le matin.

Il relève que les bus des transports scolaires et transports en commun avaient été supprimés ou arrêtés. Le SMICTOM quant à lui a annulé sa collecte, preuve en est que la situation fut exceptionnelle.

Le Plan Communal de Sauvegarde évoqué un moment par certains n'a pas été déclenché, et toute l'Alsace a dû faire face à cet évènement qui est aujourd'hui qualifié d'exceptionnel.

Bien-sûr après analyse, on peut toujours dire « on aurait pu, du..... ». On peut toujours mieux faire ! L'éternel « Y a qu'à, faut qu'on » ....

Il tient à relever les efforts fournis par l'ensemble du personnel Communal et surtout technique en matière de déneigement et il les félicite publiquement.

M. Jean-Philippe HIGN, Adjoint, rappelle que Vendredi soir toutes les rues de la Commune avaient été faites.

M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, indique qu'à Guebwiller par exemple, la Commune a installé des bacs à sel tous les dix mètres et les habitants peuvent s'y servir en cas de besoin.

M. HIGN rappelle qu'un bac existe bien rue de la gare. Seulement l'un ou l'autre usager s'y approvisionne avec remorque ce qui en montre les limites.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint, rappelle qu'il s'agissait d'un épisode neigeux. L'intervention n'est pas la même qu'en matière de verglas.

Le sel n'est pas à utiliser dans toutes les situations délicates.

M. Hubert GUIOT, Conseiller, tient à féliciter ceux qui ont balayé et surtout déblayé devant leur porte, le trottoir et qui ont donc fait leur devoir de citoyen. Un passage unique est parfois suffisant

M. DILLESEGER précise qu'à Dambach-la-Ville les viticulteurs sont intervenus et la Commune a été dégagée en un rien de temps.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère, souligne que beaucoup de jeunes perdent le sens de « civilité ». Elle l'a constaté dans son quartier où ce sont bien les anciens qui étaient à l'œuvre pour déneiger.

Le Maire indique que c'est bien pour cette raison qu'il y a lieu de féliciter ceux qui ont cet esprit civique. Il y a lieu de s'imprégner de ces beaux gestes et de relayer les rappels.

Pour Mme HIRSCHMANN, il y a lieu de relayer les informations sur le site de la Commune ou sur la page Facebook. Les messages de prévention sont nécessaires et donner les informations

utiles et essentielles, notamment par exemple, les alertes de reprise des consignes nationales en matière de Covid, comme cela se fait dans d'autres Communes.

Pour M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, ça n'est pas à la Commune de relayer ce type d'informations déjà largement relayées par les médias nationaux et la télé.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint, tient à féliciter les ouvriers Communaux pour le travail réalisé et leur implication plutôt que de dire « Je ferais mieux ou j'aurais mieux fait ».

Le Maire souligne que les échanges étaient loin d'être constructifs au niveau des réseaux sociaux, voire même souvent à la limite de l'acceptable pour ne pas dire scandaleux. Les critiques sont faciles, et comme le stipulait un article récent paru dans la presse quotidienne régionale, « il vaut mieux balayer devant sa porte avant de critiquer ce vers quoi on ne s'est soit même pas engagé ! ». C'est le cas de le dire avec la pelle à neige ajout-t-il.

Pour Mme HIRSCHMANN, il y'avait lieu d'y relayer des informations.

Pour Mme Anne RIFF, Conseillère, ceci est un vrai débat.

M. MATHIS reprend ses préconisations déjà formulées et suggère véritablement à Mme HIRSCHMANN d'intégrer la Commission Communication qu'il préside afin de partager la réflexion en amont plutôt que d'aller dans une orientation plus critique. Il lui réitère donc sa proposition déjà formulée préalablement.

Mme Gwénaëlle RUHLMANN, Adjointe, fait le parallèle avec un autre sujet. Le déploiement de la fibre. Des informations avaient été intégrées dans un dernier Dorf'Brief. Or aujourd'hui des questions sont posées par les habitants constatant les travaux en cours alors que les réponses ont été communiquées en amont. Les habitants ne prennent pas la peine de lire l'information diffusée largement. On arrive véritablement à de l'assistanat.

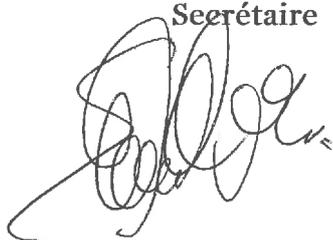
Pour M. Serge MATHIS, la situation devrait s'améliorer par la pose des panneaux d'information.

Pour M. Gérald DILLESEGER, Conseiller, l'information sera transmise en temps réel donc le problème sera réglé. En partie ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Yves SCHNELL

Secrétaire

A black ink signature of Yves Schnell, written in a cursive style.

Olivier SOHLER

Maire

A blue ink signature of Olivier Sohler, written in a bold, stylized cursive style.